



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 264-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.351

Déposée le : 29.10.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une baisse des émoluments de l'OCRN

Le Conseil-exécutif est chargé de baisser les émoluments prélevés par l'OCRN afin que cet office pris dans son ensemble respecte le principe d'équivalence et ne fasse pas de bénéfices sur le long terme.

Développement :

Interviewé récemment dans l'émission A Bon Entendeur de la RTS (le 29.09.2020), le surveillant des prix Stefan Meierhans a rappelé que les émoluments facturés par les services de la circulation routière dans certains cantons sont plus élevés que les coûts effectifs. Le canton de Berne figure dans le groupe des cantons qui facturent globalement davantage que les coûts. Cela signifie que notre canton réalise des bénéfices au titre des émoluments liés à la circulation routière et à la navigation.

Or, en matière d'émoluments, il n'est pas permis d'encaisser davantage que ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts sur la durée. Le principe d'équivalence doit être respecté.

En 2018, la Surveillance des prix a réalisé une étude basée sur l'indice de financement par les émoluments déterminés par l'Administration fédérale des finances (AFF), indice permettant de mesurer à quel point le principe d'équivalence est respecté ou pas. Cet indice détermine, pour chaque canton, le rapport entre les émoluments facturés et le coût total induit par les prestations fournies par les offices de la circulation. S'agissant des émoluments perçus par l'Office bernois de la circulation routière et de la navigation (OCRN), cet indice s'élevait à 133 pour cent. Cela signifie que pour 100 francs de coûts, l'OCRN du canton de Berne facture en moyenne des émoluments pour 133 francs, en réalisant ainsi un bénéfice de 33 pour cent. En 2019, j'ai déposé une interpellation au sujet des émoluments excessifs perçus par l'OCRN dans le canton de Berne, tout en soulignant la qualité de la gestion de cet office, qualité de gestion que personne ne remet en question. En réponse à mon interpellation, le Conseil exécutif avance plusieurs corrections de calculs par rapport aux chiffres de l'indice de financement par les émoluments.

Mais, in fine, il reconnaît que le principe d'équivalence n'est pas respecté et que les émoluments dépassent les coûts de façon systémique. Le Conseil exécutif justifie cette situation en invoquant notamment des investissements à réaliser. Or, dans la détermination du respect du principe d'équivalence, les investissements ne doivent pas être pris en compte.

Il est vrai que pour certaines prestations de l'OCRN, les revenus couvrent à peu près les charges. Pour d'autres, il apparaît que les charges excèdent les produits. Cependant, les émoluments perçus pour l'ensemble des prestations de l'OCRN représentent à peu près 133 pour cent du coût de ces prestations. Cette situation contrevient à la loi.

Pour recourir à une analogie avec l'économie privée, l'OCRN ressemble à une bonne entreprise mais à une entreprise chère, cela à l'aune du principe d'équivalence mentionné dans le développement qui précède.

Afin de corriger cette situation qui pèse sur les automobilistes et les propriétaires de bateaux, le Conseil exécutif doit faire en sorte que les tarifs soient baissés de manière appropriée afin de respecter le principe d'équivalence. Par ailleurs, il va de soi que les émoluments perçus pour des prestations dont les coûts sont égaux ou supérieurs à ces derniers ne doivent pas être modifiés.

Destinataires

– Grand Conseil